

FICHE D'ENREGISTREMENT

N° de contrat:

Avec l'Option

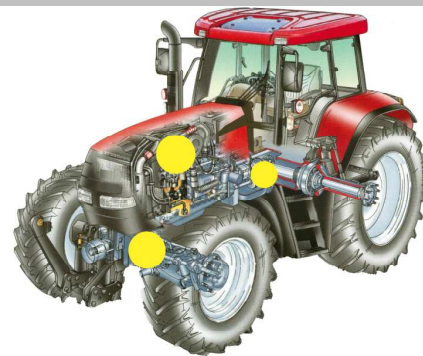
Prise en charge du VIELLISSEMENT normal uniquement des pièces couvertes

(exemple d'avarie : jeu excessif ou casse dus à l'usure normale des synchros de boîte, roulements, pignons, segment etc)

OPTION.....

NDISPENSABLE sans justificatifs d'entretien

FORTEMENT CONSEILLÉE pour les tracteurs de plus de 3 ans ou 3000 heures



La garantie INDISPENSABLE ▶ couverture 3 points

TARIFS €TTC Puissance (Ch/Din)	3 mois ou 150 heures	6 mois ou 300 heures	12 mois ou 600 heures	Plafond par avarie
moins de 100 ch avec option	3 fois 143,52€ ou 1 fois 430,56€ 3 fois 200,93€ ou 1 fois 602,78€	3 fois 155,48€ ou 1 fois 466,44€ 3 fois 217,67€ ou 1 fois 653,02€	3 fois 191,36€ ou 1 fois 574,08€ 3 fois 267,90€ ou 1 fois 803,71€	1 000 €ht
moins de 140 ch avec option	3 fois 203,32€ ou 1 fois 609,96€ 3 fois 284,65€ ou 1 fois 853,94€	3 fois 227,24€ ou 1 fois 681,72€ 3 fois 318,14€ ou 1 fois 954,41€	3 fois 275,08€ ou 1 fois 825,24€ 3 fois 385,11€ ou 1 fois 1155,34€	1 500 €ht
moins de 210 ch avec option	3 fois 263,12€ ou 1 fois 789,36€ 3 fois 368,37€ ou 1 fois 1105,10€	3 fois 310,96€ ou 1 fois 932,88€ 3 fois 435,34€ ou 1 fois 1306,03€	3 fois 358,80€ ou 1 fois 1076,40€ 3 fois 502,32€ ou 1 fois 1506,96€	2 000 €ht
plus de 210 ch avec option	3 fois 406,64€ ou 1 fois 1219,92€ 3 fois 569,30€ ou 1 fois 1707,89€	3 fois 466,44€ ou 1 fois 1399,32€ 3 fois 653,02€ ou 1 fois 1959,05€	3 fois 550,16€ ou 1 fois 1650,48€ 3 fois 770,22€ ou 1 fois 2310,67€	2 500 €ht

Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2011 – TVA 19,6%

PROPRIETAIRE

NOM, PRENOM			
ADRESSE			
CP, VILLE		TELEPHONE:	
DATE DE DEBUT DE LA GARANTIE:	___/___/___	DATE DU CONTRAT:	___/___/___

VEHICULE

Véhicule :	TRACTEUR	N° immatriculation:	
Marque:		Date 1 ^{er} mise en circulation:	
Modèle:		N° de série:	
Puissance cv din :		Nombre d'heure:	

Code Centre Vendeur:

10 000

OUI

J'ai bien pris connaissance des conditions générales du contrat....

J'autorise le prélèvement de mon compte pour le règlement.....

J'envoie cette fiche avec mon règlement ttc ou un RIB.....

Règlement en 3 fois sans frais Règlement en 1 fois

Cachet centre vendeur

Signature CLIENT:

FICHE D'ENREGISTREMENT

N° de contrat:

Avec l'Option

Prise en charge du VIELLISSEMENT normal uniquement des pièces couvertes

(exemple d'avarie : jeu excessif ou casse dus à l'usure normale des synchros de boîte, roulements, pignons, segment etc)

OPTION.....

NDISPENSABLE sans justificatifs d'entretien

FORTEMENT CONSEILLEE pour les tracteurs de plus de 3 ans ou 3000 heures



La garantie PRATIQUE ► couverture 13 points

TARIFS €TTC Puissance (Ch/Din)	3 mois ou 150 heures	6 mois ou 300 heures	12 mois ou 600 heures	Plafond par avarie
moins de 100 ch avec option	3 fois 257,14€ ou 1 fois 771,42€	3 fois 299,00€ ou 1 fois 897,00€	3 fois 382,72€ ou 1 fois 1148,16€	2 500 €ht
	3 fois 360,00€ ou 1 fois 1079,99€	3 fois 418,60€ ou 1 fois 1255,80€	3 fois 535,81€ ou 1 fois 1607,42€	
moins de 140 ch avec option	3 fois 382,72€ ou 1 fois 1148,16€	3 fois 448,50€ ou 1 fois 1345,50€	3 fois 568,10€ ou 1 fois 1704,30€	3 000 €ht
	3 fois 535,81€ ou 1 fois 1607,42€	3 fois 627,90€ ou 1 fois 1883,70€	3 fois 795,34€ ou 1 fois 2386,02€	
moins de 210 ch avec option	3 fois 514,28€ ou 1 fois 1542,84€	3 fois 615,94€ ou 1 fois 1847,82€	3 fois 717,60€ ou 1 fois 2152,80€	3 500 €ht
	3 fois 719,99€ ou 1 fois 2159,98€	3 fois 862,32€ ou 1 fois 2586,95€	3 fois 1004,64€ ou 1 fois 3013,92€	
plus de 210 ch avec option	3 fois 577,40€ ou 1 fois 2332,20€	3 fois 920,92€ ou 1 fois 2762,76€	3 fois 1148,16€ ou 1 fois 3444,48€	4 000 €ht
	3 fois 1088,36€ ou 1 fois 3265,08€	3 x 1289,29€ ou 1x 3867,86€	3 fois 1607,42€ ou 1 fois 4822,27€	

Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2011 – TVA 19,6%

PROPRIETAIRE

NOM, PRENOM			
ADRESSE			
CP, VILLE		TELEPHONE:	
DATE DE DEBUT DE LA GARANTIE:	___/___/___	DATE DU CONTRAT:	___/___/___

VEHICULE

Véhicule :	TRACTEUR	N° immatriculation:	
Marque:		Date 1 ^{er} mise en circulation:	
Modèle:		N° de série:	
Puissance cv din :		Nombre d'heure:	

Code Centre Vendeur:

10 000

OUI

J'ai bien pris connaissance des conditions générales du contrat....

J'autorise le prélèvement de mon compte pour le règlement.....

J'envoie cette fiche avec mon règlement ttc ou un RIB.....

Règlement en 3 fois sans frais Règlement en 1 fois

Cachet centre vendeur

Signature CLIENT:

DETAIL DES POINTS COUVERT

Seul ce qui est énuméré ci-dessous est couvert

COUVERTURE 3 POINTS (chaîne cinématique)

- 1) Moteur (éléments internes uniquement) : Pistons, bielles, vilebrequin, cylindres ou chemise, pompe à huile, culasse (soupapes, poussoirs, arbre à came...) et joint de culasse ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement de l'avarie.
- 2) Boîte de vitesse et boîte de transfert (éléments internes uniquement) : éléments mobiles de la boîte (pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande, actionneur automatique), train planétaire, répartiteur hydraulique et mécanique ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant directement de l'avarie.
- 3) Ponts avant et arrière (éléments internes uniquement) : éléments mobiles du pont (pignons, arbres de pont, différentiels, couronnes), réducteur planétaire, entraînement prise de force, système relevage (à l'exclusion des disques de friction et vérins), suspension hydrau-pneumatique (huile/azote) (à l'exclusion des accumulateurs), les dommages portant sur le carter résultant de l'avarie.

COUVERTURE 13 POINTS (chaîne cinématique)

- 1) Moteur (éléments internes uniquement) : Pistons, bielles, vilebrequin, cylindres ou chemise, pompe à huile, culasse (soupapes, poussoirs, arbre à came...) et joint de culasse ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement de l'avarie.
 - 2) Boîte de vitesse et boîte de transfert (éléments internes uniquement) : éléments mobiles de la boîte (pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande, actionneur automatique), train planétaire, répartiteur hydraulique et mécanique ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant directement de l'avarie.
 - 3) Ponts avant et arrière (éléments internes uniquement) : éléments mobiles du pont (pignons, arbres de pont, différentiels, couronnes), réducteur planétaire, entraînement prise de force, système relevage (à l'exclusion des disques de friction et vérins), suspension hydrau-pneumatique (huile/azote) (à l'exclusion des accumulateurs), les dommages portant sur le carter résultant de l'avarie.
 - 4) Circuit électrique du moteur : alternateur, démarreur, modules électroniques de gestion moteur, pompe d'alimentation mécanique ou électrique du moteur, capteurs (de la gestion moteur, boîte de vitesse et ponts), à l'exclusion des faisceaux électriques, boutons et contacteurs.
 - 5) Freins : freins immergés, maître cylindre, servofreins, pompe à vide à l'exclusion des disques de friction.
 - 6) Circuit d'alimentation et Hydraulique : pompe à injection, doseur distributeur, modules électroniques de régulation, pompe mécanique ou électrique de l'alimentation, injecteur pompe (si < 3000 heures), à l'exclusion des bougies et injecteurs mécaniques. Moteur et pompes hydrauliques, répartiteurs valves et actionneurs hydrauliques.
 - 7) Circuit de refroidissement : pompe à eau, radiateurs* moteur et chauffage, motoventilateurs et réfrigérateur* d'huile, calorstat, à l'exclusion des durites et flexibles.
 - 8) Embrayage : embrayage immergé, mécanisme d'embrayage (à l'exclusion des disques de friction, tringlerie et câbles).
 - 9) Circuit de suralimentation moteur : turbocompresseur.
 - 10) Direction : pompe haute pression, vérin de direction (hors joints), crémaillère mécanique ou assistée.
 - 11) Transmission : arbre de transmission si les éléments de protection et carters sont intacts.
 - 12) Climatisation : compresseurs, radiateur*, (à l'exclusion recharge gaz).
 - 13) Accessoires électriques : moteur essuie-glaces, moteur de chauffage.
- (* sauf en cas d'obturation, perforation ou choc)

Ne sont jamais couverts:

L'USURE NORMALE (sauf avec l'option usure&déplacement), l'entretien, les réglages, les contrôles et essais, les ingrédients, les petites fournitures, les durites et flexibles, les faisceaux électriques, les courroies, câbles et les joints.

TRES IMPORTANT ! ! !

- a) Les opérations d'entretien du véhicule doivent être effectuées par un professionnel.
- b) Tout mauvais entretien du véhicule entraînera une non indemnisation.
- c) Aucune réparation ou démontage ne doit être faits sans l'accord de Garanties France.
- d) Les avaries résultant de pièces ou ensemble ayant fait l'objet de remarques au contrôle technique ou à la constitution du contrat, ne sont pas garanties sauf après remise en état des pièces faisant l'objet des dites remarques.
- e) Vous avez une période d'un mois après déclaration de l'avarie pour faire les réparations suivant notre accord.
- f) Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.

OPERATIONS D'ENTRETIEN

- g) Il est important de conserver les justificatifs de révisions et de réparation et d'utiliser des pièces conformes.
- h) Bien respectez les préconisations constructeur d'entretien.
- i) Bien respectez les préconisations constructeur de changement d'huile en terme d'heure et de temps.
- j) Le non respect des préconisations constructeur entraîne une non prise en charge.

LA GARANTIE

Contrat de gestion d'ordre et pour compte de garantie mécanique pièces et main d'œuvre.

- k) Le souscripteur confit l'intégralité de la gestion de la garantie à Garanties France.
- l) La garantie couvre les réparations d'une panne ou d'un incident mécanique d'origine aléatoire et non prévisible.
- m) Dans les textes qui suivent, VOUS désigne le bénéficiaire, NOUS ou GF désigne Garanties France.
- n) Garanties France ne propose pas un contrat d'assurance automobile mais un contrat de garantie pièces et main d'œuvre. Ce contrat de garantie (facultatif) est donc différent du contrat d'assurance automobile obligatoire et ne couvre pas les avaries causées par les : incendies, intempéries, accidents et les événements ayant pour origine une cause extérieure au véhicule.

OU S'EXERCE VOTRE GARANTIE ? - En France métropolitaine et à l'étranger suivant les tarifs de réparation français et à condition de pouvoir effectuer les vérifications et expertises nécessaires.

CE QUE VOTRE CONTRAT GARANTIT ?

- o) La garantie couvre les pièces mécaniques et la main d'œuvre suivant le nombre de point couvert par votre contrat.
- p) Les frais de démontage/remontage et de diagnostique sont couverts uniquement si l'avarie est prise en charge.

CE QUE VOTRE CONTRAT NE GARANTIT PAS :

Nous ne garantissons jamais :

- q) Les dysfonctionnements résultant d'une mal façon ou d'un fait intentionnel de toute personne et vices cachés.
- r) Les dysfonctionnements résultant d'un accident.
- s) Les amendes et les frais s'y rapportant.
- t) Les dysfonctionnements survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) sauf mentions spécifiques de GF.
- u) Les avaries résultant de pièces ou ensembles ayant fait l'objet de remarques à la souscription du contrat et qui n'ont pas été remis en état.
- v) Les avaries lorsque toutes les dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage n'ont pas été prises.
- w) Toutes réparations ou installations non réalisées dans les règles de l'art par un professionnel.
- x) Une avarie couverte par toute autre garantie ou assurance ou constructeur.
- y) Toutes les opérations d'entretien, de réglage et mise au point ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale.
- z) Des pièces faisant l'objet d'un défaut de fabrication ou d'un rappel par le constructeur.
- aa) Les véhicules dont le compteur kilométrique ou horaire a fait l'objet d'un débranchement, d'une falsification ou d'un changement (sans en avertir GF).
- bb) Les frais de gestion, de port et administratifs, les frais de recyclage et traitement des déchets.
- cc) Tout mauvais entretien, utilisation non conforme du véhicule et l'utilisation d'un carburant non adéquat ou pollué entraînera une nullité du contrat sans aucune indemnisation de la part de GF.
- dd) L'absorption d'un corps étranger, l'excès de froid ou de chaud, l'immobilisation ou utilisation du véhicule en milieu corrosif, l'oxydation le rinçage ou l'immersion etc. ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge.
- ee) GF ne prend pas en charge les manques de production, les frais de gardiennage, les frais de dépannage sur site sauf si option, les frais de remorquage, les pénalités diverses ou amendes.

FRANCHISE - VETUSTE

- ff) Néant.

ATTENTION : Toute inexactitude, omission ou réticence dans les réponses ou déclarations est sanctionnée par la nullité du contrat et le remboursement de toutes indemnités versées par la ou les personnes dont la responsabilité est engagée.



ATTENTION : Vous perdrez tout droit à indemnisation si, volontairement, vous faites de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, circonstances ou conséquences de la panne. Il en sera de même si vous employez sciemment des documents inexacts comme justificatifs ou usez de moyens frauduleux. Si des indemnités ont déjà été payées, elles doivent nous être remboursées par le ou les personnes responsables.

LA COTISATION

gg) La cotisation (ainsi que les frais, taxes et contributions fixés par l'état) se paie à l'établissement du contrat, soit à notre siège social, soit à notre représentant. Le non-paiement de la cotisation par le centre vendeur ou le bénéficiaire, annule tout droit à indemnisation.

DEBUT ET FIN DU CONTRAT

QUAND COMMENCE LE GARANTIE ? – A la date d'effet de votre contrat stipulée lors de la souscription.

POUR QUELLE DUREE ? - Votre contrat s'arrête à la fin de la durée du contrat ou après dépassement de la limite d'heure ; premier des deux termes atteint, ou si le véhicule est déclaré épave.

hh) Les interventions au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.

EN CAS DE VENTE DU VEHICULE ?

ii) La garantie reste valide pendant la durée du contrat et ne peut être transférée sur un autre véhicule.

jj) Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.

LES AVARIES

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE PANNE ?

Vous devez nous déclarer la panne par écrit et par téléphone dès que vous en avez connaissance et dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

ATTENTION : si vous ne respectez pas ces délais, vous perdez tout droit à indemnisation.

FORMALITES A ACCOMPLIR :

1) Prendre immédiatement toutes dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage 2) Nous transmettre tous les documents et renseignements qui vous sont demandés 3) nous faire connaître avant toute modification ou réparation le lieu où nous pouvons éventuellement constater la panne. 4) Le garage nous fait parvenir un pré-devis ou un diagnostic 5) Les justificatifs de l'entretien régulier du véhicule peuvent vous être demandés 6) nous vous donnerons rapidement notre accord pour effectuer les travaux et indiquer le montant de la prise en charge 7) Pour l'indemnisation, le garage doit nous envoyer la facture (celle-ci doit correspondre au montant indemnisé).

kk) Pour toute demande de réparation, GF peut demander une expertise par un expert agréé.

II) Aucune réparation ne doit être faite sans notre accord sous peine de non-indemnisation.

mm) Les temps de main d'œuvre ne pourront pas excéder les barèmes du constructeur, le supplément étant à la charge du client.

nn) GF peut demander le compte rendu d'une enquête de gendarmerie avant le remboursement si la situation l'impose pour la clarté du dossier.

ATTENTION : Si le montant de la facture dépasse la prise en charge le client doit s'acquitter de la différence lors de la reprise du véhicule.



ATTENTION : Vous avez une période d'un mois à partir de la date de déclaration de l'avarie pour faire effectuer les réparations suivant les formalités à accomplir (voir ci-dessus). Passé ce délai, aucune indemnisation ne sera consentie. En cas d'expertise, cette période débute à la date de la dernière expertise.

LES REMBOURSEMENTS

L'indemnisation est accordée uniquement si le véhicule est remis en état par le centre réparateur. D'autre part le montant maximal remboursé (TVA comprise) par réparation ne peut excéder le plafond par avarie.

RESPONSABILITES ET LITIGES

oo) En cas de non remise en état du véhicule, GF ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences engendrées.

pp) Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites pour un an à compter de l'événement qui y donne naissance.

qq) Le bénéfice du présent contrat de gestion d'ordre et pour compte ne se substitue pas à la garantie légale que l'acheteur tient de la loi contre les conséquences des défauts ou vices cachés.

rr) Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux où réside le siège social de GF. La loi applicable est la loi française.

COORDONNEES

GARANTIES FRANCE : CENTRE PARTNER, 2 BIS RUE MARCEL DORET - 31700 TOULOUSE-Blagnac

Tél : 0820 820 707 Fax: 0561 826 659 – mail : info@garanties.france.com – site www.garanties-france.com